

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remplacement de tous les luminaires, avenue Austin Conte, entre l'avenue Vignau Anglade et la rue Blanqui, à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise CITEOS ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 27 avril 2021 et durant 10 jours, l'entreprise CITEOS est autorisée effectuer des travaux de remplacement de tous les luminaires, avenue Austin Conte, entre l'avenue Vignau Anglade et la rue Blanqui, à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CITEOS conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CITEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 avril 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.